



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 80 de l'ordre du jour

**Examen de mesures propres à renforcer la protection
et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques
et consulaires**

Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Rapport du Secrétaire général*

Additif

I. Introduction

1. Entre le 16 mai et le 26 septembre 2014, sept nouveaux rapports ont été reçus des États en application des paragraphes 10 et 12 de la résolution 67/94 de l'Assemblée générale. Ces rapports comportent notamment des informations sur les mesures visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que des missions et des représentants jouissant du statut diplomatique auprès des organisations intergouvernementales internationales, que les États ont prises sur leurs territoires respectifs. Les informations pertinentes figurant dans ces rapports sont présentées ci-après.

II. Rapports reçus des États en application du paragraphe 10 de la résolution 67/94 de l'Assemblée générale

2. **Suède.** Le 19 juin 2014, la Suède a signalé les incidents ci-après et les graves atteintes à la protection et à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires des pays suivants, qui ont été perpétrés sur son territoire entre 2012 et la mi-2014 :

* Le présent additif renferme les informations que le Secrétaire général a reçues après le délai prescrit fixé au 15 mai 2014.



Bolivie

Le 26 février 2014, l'ambassade de la Bolivie a été victime d'une opération frauduleuse, un inconnu ayant piraté le central téléphonique de l'ambassade, ce qui a occasionné des frais d'un montant approximatif de 17 000 couronnes suédoises.

Bulgarie

Le 4 mars 2014, un employé de l'ambassade a été menacé par une personne visitant l'ambassade à des fins consulaires.

Égypte

Le 6 mai 2014, l'ambassade a signalé qu'un membre du personnel de la section consulaire avait fait l'objet de menaces et d'insultes. Les actes en question ont été commis en avril et ont consisté à publier sur une page Facebook de fausses informations concernant un membre du personnel et des menaces à son égard. La victime a signalé l'incident à la police.

Éthiopie

Le 4 janvier 2012, le Consul général a exprimé ses préoccupations en matière de sécurité après que l'ambassade a reçu des menaces par courrier et par téléphone. Des menaces ont aussi été proférées lors de manifestations devant le consulat.

Finlande

Dans la nuit du 16 au 17 juin 2012, le véhicule d'un membre du personnel de l'ambassade a été volé.

En juin 2012, un graffiti a été peint sur les murs de la Mission.

Le 7 juillet 2012, la résidence a été vandalisée et un inconnu a brisé une fenêtre.

France

En 2012, l'ambassade a reçu des lettres incohérentes plusieurs fois par semaine pendant une brève période. Aucune menace n'était proférée, mais ces lettres ont préoccupé les membres du personnel. L'ambassade n'a pas considéré que ces incidents constituaient des motifs suffisants pour porter plainte.

Hongrie

Le 25 février 2014, un des véhicules de l'ambassade a été vandalisé et un sac se trouvant sur le siège arrière a été volé. L'enquête a été close faute de preuve.

Le 26 mars 2014, la résidence de l'Ambassadeur a été cambriolée. Des individus ont forcé la porte d'entrée et ont volé des petits objets de valeur. Une enquête préliminaire a été ouverte et close par la suite faute de preuve.

Iran

Le 11 février 2014, des invités à une réception tenue au Grand Hôtel à Stockholm ont été harcelés, insultés et photographiés par des manifestants devant l'hôtel et dans l'entrée à leur arrivée à l'hôtel.

Le 25 février 2014, une manifestation a été organisée devant l'ambassade avec la permission de la police. Les manifestants ont crié des slogans dans des haut-parleurs et ont de façon générale causé des troubles dans le quartier.

Le 8 mars 2014, une manifestation a été organisée devant l'ambassade sans la permission de la police. Les manifestants se sont montrés agressifs, ont escaladé le mur entourant l'ambassade, crié dans des haut-parleurs et accroché des banderoles au portail. La police est arrivée sur les lieux 10 minutes après avoir été alertée par l'ambassade mais les manifestants étaient alors déjà partis.

Libye

Le 6 février 2012, deux hommes ont flâné autour de l'ambassade, importuné des membres du personnel en les insultant et photographié les plaques d'immatriculation des véhicules de l'ambassade.

Entre octobre 2012 et février 2014, le personnel de l'ambassade a été harcelé par un homme qui appelait l'ambassade jusqu'à 20 fois par jour. Celui-ci est aussi venu à l'ambassade. Il s'est montré agressif, parlant souvent très fort au téléphone ou sur place. Le personnel de l'ambassade s'est senti agressé et insulté par son comportement.

Le 30 avril 2014, le Chargé d'affaires libyen a été menacé à l'ambassade par un visiteur qui était venu solliciter une assistance en matière consulaire.

Rwanda

Le 16 août 2012, lors d'une manifestation devant l'ambassade qui avait été autorisée, un individu a tenté de vandaliser le bâtiment en essayant d'arracher le drapeau national pour le brûler.

Le 30 novembre 2012, un groupe de personnes a arraché un signallement et une boîte aux lettres appartenant à l'ambassade.

Sri Lanka

Dans la nuit du 18 au 19 mars 2014, un diplomate de l'ambassade a été cambriolé. La porte d'entrée a été trouvée ouverte le matin suivant. Deux téléphones portables, un appareil photo et de l'alcool ont été volés.

Syrie

Le 16 janvier 2012, l'Ambassadeur a reçu des menaces et des insultes par téléphone après avoir porté plainte pour un précédent incident.

Le 14 février 2012, des graffitis ont été peints sur les murs de l'ambassade et le drapeau national syrien a été arraché. Deux coupables ont été arrêtés par la police.

Le 14 août 2012, un groupe de 11 personnes a pénétré dans l'ambassade et vandalisé les locaux. Un disque dur d'ordinateur a été volé.

3. **Qatar et Oman.** Les 6 juin et 25 juin 2014, respectivement, le Qatar et Oman ont confirmé qu'aucune atteinte à la protection et à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires ou des représentants de missions et des représentants jouissant d'un statut diplomatique auprès d'organisations intergouvernementales internationales présentes sur leur territoire n'avait été signalée durant la période considérée.

4. **Serbie.** Le 27 juin 2014, la Serbie a signalé 22 infractions commises dans le pays (19 à Belgrade, 2 à Subotica et 1 à Novi Sad) sur la personne d'employés d'ambassades étrangères et de missions d'organisations internationales en 2013 et en 2014.

La majorité de ces infractions étaient des atteintes à la propriété (19) et deux infractions au code de la route (menaces proférées dans des transports en commun) et un trouble à l'ordre public (comportement violent) ont été signalés. Les 27 victimes ont déclaré aux enquêteurs de la police ou lorsqu'elles ont déposé une plainte qu'elles étaient des personnes étrangères employées dans des ambassades étrangères ou des missions d'organisations internationales. Elles n'ont toutefois fourni aucune preuve indiquant qu'elles jouissaient de privilèges et d'immunités diplomatiques.

5. **Cuba.** Le 14 août 2014, Cuba a indiqué que le système de sécurité et de protection du corps diplomatique avait permis d'obtenir les résultats suivants :

- Aucun fait d'effraction avec violence n'a été recensé dans les services diplomatiques cubains. Les intrusions observées sont le fait d'individus isolés et non de groupes organisés;
- Le nombre d'infractions a diminué, de même que le nombre de plaintes, neuf plaintes seulement ayant été enregistrées en 2013;
- Aucun acte de violence et aucune voie de fait contre des personnes n'ont été signalés en 2013;
- Les infractions signalées ont été dans leur grande majorité de faible importance et n'ont pas abouti à créer des situations dangereuses;
- Le suivi et le contrôle des procédures d'enquête concernant les infractions commises à l'encontre des membres du corps diplomatique ont été améliorés.

6. **Iran.** Le 19 août 2014, l'Iran a mentionné l'incident rapporté par l'Arabie saoudite le 23 janvier 2013 concernant un membre de son service diplomatique en poste en Iran (voir A/69/185, par. 11).

D'après le rapport présenté par la Mission permanente de l'Arabie saoudite, un agent diplomatique dénommé Yasser bin Mohammed Al-Qarni, ancien attaché auprès de l'ambassade de l'Arabie saoudite à Téhéran, a été impliqué dans un accident de la circulation avec un véhicule à moteur le 14 mars 2013.

Le rapport ne décrit qu'une partie des faits et ne mentionne pas le rôle joué par M. Al-Qarni dans l'accident.

D'après le rapport établi par les agents de la circulation à Téhéran, à 17 h 30, le 14 mars 2013, M. Al-Qarni roulait à une vitesse supérieure à la limite fixée,

faisant courir un grave danger aux autres conducteurs et aux passants. Il a alors perdu le contrôle du véhicule, tuant un civil iranien et en blessant deux autres, dont un agent de police.

Il a été établi que l'accident était dû à un excès de vitesse et à une perte de contrôle du véhicule par le conducteur, qui était en état d'ébriété, ce qui constitue une infraction grave au regard de la législation iranienne.

L'ambassade de l'Arabie saoudite a été dûment informée du fait que M. Al-Qarni avait à plusieurs reprises été appréhendé alors qu'il conduisait en état d'ébriété, une infraction constitutive de violation grave de l'article 41.1 de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques. La répétition de ce comportement, qui a finalement provoqué l'accident fatal mentionné ci-dessus, montre que l'ambassade de l'Arabie saoudite n'a pas pris les mesures qui s'imposaient au vu des infractions graves commises par un membre de son personnel.

Compte tenu du fait que M. Al-Qarni a commis une infraction caractérisée par des circonstances aggravantes (excès de vitesse en état d'ébriété), le Ministère iranien des affaires étrangères a, dans le cadre de la Convention de Vienne, fait savoir à l'ambassade de l'Arabie saoudite qu'il comptait que celle-ci coopérerait avec les autorités judiciaires iraniennes dans la conduite des procédures engagées, notamment par la famille de la victime, et envisagerait la possibilité de lever l'immunité du diplomate concerné. Il a notamment recommandé que l'intéressé demeure présent dans le pays durant la conduite de l'enquête par les autorités judiciaires. Il semble que l'ambassade de l'Arabie saoudite a interprété à tort la demande du Ministère des affaires étrangères.

La République islamique d'Iran compte qu'après le retour de M. Al-Qarni dans son pays d'origine, sans qu'il soit inquiété du fait de son statut diplomatique, l'Arabie saoudite saisira ses autorités judiciaires de cette affaire et veillera à ce qu'en aucune circonstance, ce délit demeure impuni.

III. Vues exprimées par les États conformément au paragraphe 12 de la résolution 67/94 de l'Assemblée générale

7. Le **Qatar** (6 juin 2014), **Maurice** (25 juin 2014), **Oman** (25 juin 2014) et **Cuba** (14 août 2014) ont indiqué les mesures qu'ils ont prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que des missions et des représentants jouissant du statut diplomatique auprès des organisations intergouvernementales internationales sur leurs territoires respectifs¹.

8. **Qatar**. Le 6 juin 2014, le Qatar a indiqué que toutes les mesures avaient été prises et tous les efforts avaient été faits pour protéger les bâtiments des missions diplomatiques et veiller à la sécurité du corps diplomatique, grâce au recours à des gardiens officiels fixes et à des patrouilles mobiles. La sécurité était également

¹ Le texte intégral des réponses peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/sixth/69/protection_of_diplomats.shtml.

assurée à l'occasion d'activités nationales et de visites officielles dans les bâtiments des missions diplomatiques; elle était renforcée en cas de menaces potentielles, afin de protéger toutes les missions diplomatiques accréditées dans le pays. Un agent de liaison diplomatique veillait à ce que des dispositifs de sécurité soient mis en place, en coordination avec les responsables chargés des missions diplomatiques et le groupe de gardes officiels.

Le service chargé de la protection officielle s'était attaché à renforcer la sécurité des communications avec les missions diplomatiques, en vue d'éliminer les obstacles, de tenir compte des suggestions et de surmonter tous les problèmes susceptibles de porter atteinte au système de sécurité. Des mesures avaient donc été adoptées en vue de la tenue d'une réunion annuelle avec les responsables de la sécurité dans les missions diplomatiques, afin de comprendre les exigences en matière de sécurité et de remédier aux problèmes qu'elles soulevaient, en coordination avec les divers services du Ministère de l'intérieur.

9. Le 25 juin 2014, **Maurice** a rappelé qu'elle avait adhéré à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques le 18 juillet 1969. Auparavant, afin de donner force de loi à certaines dispositions de la Convention relatives à l'immunité de poursuites, l'exonération d'impôts et la sécurité du personnel et des locaux des missions étrangères, en 1968, le Gouvernement avait adopté la loi sur les relations diplomatiques, dont l'annexe, à son article 22, dispose que les locaux des missions diplomatiques à Maurice sont inviolables et qu'aucun Mauricien ne peut y pénétrer sans le consentement du chef de la mission.

Il appartient donc au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les bâtiments des missions contre toute intrusion ou tout dommage et d'empêcher tout trouble à la paix des missions ou atteinte à leur dignité.

Lorsqu'elle est sollicitée, la police mauricienne fournit une protection armée pour les locaux des hautes commissions et des ambassades. En cas de menace accrue, la sécurité est renforcée.

10. Le 25 juin 2014, **Oman** a indiqué que la sécurité régnait dans le pays grâce aux mesures prises par les responsables de la sécurité, prévoyant notamment la mise en place de vigiles, la vérification de l'identité des personnes entrant dans les lieux sous protection et la surveillance des zones adjacentes pour veiller à ce qu'elles soient sécurisées comme il convient. Des mesures analogues ont été adoptées pour protéger les personnes jouissant du statut diplomatique, conformément à la pratique coutumière en la matière; elles ont été considérées comme suffisantes et appropriées dans les circonstances actuelles, mais il convenait de continuer de surveiller la situation pour déterminer si un renforcement des mesures habituelles s'imposait. Ces mesures ont été prises en coordination et avec l'accord des missions et de leur personnel.

11. Le 14 août 2014, **Cuba** a indiqué qu'elle s'était dotée d'un système de sécurité et de protection du corps diplomatique qui avait un caractère essentiellement préventif et était avant tout destiné à garantir la sécurité nécessaire pour permettre aux diplomates accrédités d'exercer leurs fonctions sans entrave.

Le système est géré par le Département de la sécurité et de la protection du corps diplomatique, qui est rattaché au Ministère de l'intérieur. Le Département travaille en étroite collaboration avec d'autres entités du Ministère et du système susmentionné.

Le système assure la protection intégrale des sièges, des bureaux et des résidences diplomatiques, mais aussi de l'ensemble des agents diplomatiques, et ce, y compris hors de la province de la capitale, La Havane, où ils résident et travaillent habituellement.

Ce système présente plusieurs avantages, à savoir :

- Il fonctionne en continu, 24 heures sur 24;
- Il propose un service permanent de traduction vers l'anglais et le français;
- Un numéro de téléphone à trois chiffres est réservé au personnel diplomatique accrédité. Les membres du personnel peuvent appeler où qu'ils se trouvent pour demander l'assistance dont ils ont besoin;
- La police peut intervenir dans les cinq minutes suivant l'appel de l'agent diplomatique dans les communes de Playa, de Plaza et dans la vieille ville de La Havane;
- Un système de vidéosurveillance a été mis en place dans les quartiers où sont implantés la plupart des locaux diplomatiques, à Playa, à Plaza et dans la vieille ville de La Havane;
- Il existe un système permanent de patrouilles et des agents sont spécialisés dans la protection du corps diplomatique;
- Une formation spécialisée est dispensée au personnel;
- Une entreprise chargée de la protection physique des locaux diplomatiques fonctionne selon le principe de réciprocité ou par engagement direct.

Cuba a déclaré qu'elle continuerait de s'employer à assurer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques accrédités sur son territoire, en signe de son attachement aux normes internationales en vigueur dans ce domaine, et en particulier à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.
